



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22134998

neergelegd/ontvangen op

04 NOV. 2022

ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel
Greffe

N° d'entreprise : 0627 800 331

Nom

(en entier) : **Market F6 CBRA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Evere (1140 Bruxelles), avenue des Olympiades 20**

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE - MODIFICATION DES STATUTS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 26 septembre 2022 devant la notaire Kim Lagae, à Bruxelles.

(…)

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à 1930 Zaventem, The Corporate Village, Bayreuth Building, Da Vincilaan 3, boîte 3, avec effet au 1er octobre 2022.

Par conséquent, elle décide, avec effet au 1er octobre 2022, de remplacer la première phrase de l'article 2 des statuts par le texte suivant : « Le siège de la société est établi en Région flamande. »

(…)

L'assemblée générale décide de fermer l'unité d'établissement à 1140 Evere, Avenue des Olympiades 20, au 30 septembre 2022 à 23 heures 59.

L'assemblée générale décide d'ouvrir une entité d'établissement à 1930 Zaventem, The Corporate Village, Bayreuth Building, Da Vincilaan 3, boîte 3 avec effet au 1er octobre 2022.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Ilona Bene, Hilde Van Aerdebrugge, Bo Geeraerts en Kris Rasschaert, tous ayant leur adresse professionnelle à l'adresse du siège de la société anonyme CARREFOUR BELGIUM, agissant séparément et avec pouvoir de substitution, pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités auprès d'un guichet d'entreprises relatives à la fermeture et l'ouverture de l'unité d'établissement.

(…)

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- article 20: remplacer le troisième alinéa par: "L'assemblée générale annuelle se tient au siège de la société ou dans la commune du siège de la société ou à l'endroit décidé par le conseil d'administration et indiqué dans les convocations."

- article 34 : pour remplacer la dernière phrase par: "Les membres du bureau de l'assemblée générale ne peuvent pas assister par voie électronique à l'assemblée générale."

- remplacer « article 1322, alinéa 2 du Code civil » par « article 8.1., 3° du Code civil » et « article 2281 du Code civil » par « article 2281 de l'Ancien Code civil »

(…)

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé : Kim Lagae, notaire

Déposé en même temps : une expédition conforme du procès-verbal, une procuration ; une coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2022 - Annexes du Moniteur belge